## COMMISSION REGLEMENT ET CONTENTIEUX DU DISTRICT DE L'AUDE

réunion du 10 janvier 2019

Président: M. PETROSINO François

Membres M. DRIF Méziane - BOUSQUET Daniel

\*\*\*\*\*\*

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district de deux points de pénalité pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District. (récidive) Les clubs cités ci-dessous ne se sont pas acquittés des sommes dues au District de l'Aude de football à la date du 07 Janvier 2019 :

## Aude:

**Seniors** CARCAS ASC DES ILES (128,90€)

Le club cité ci-dessus sera sanctionné de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district de deux points de pénalité pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District.(récidive)

\*\*\*\*\*

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district de deux points de pénalité pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District. (récidive) Les clubs cités ci-dessous ne se sont pas acquittés des sommes dues au District de l'Aude de football à la date du 07 Janvier 2019 :

## Ariège:

**U17** CEPAF (324,78 €) – LE FOSSAT (144,84 €)

## Au<u>de :</u>

Seniors LEZIGNAN ATLAS (640,54 €)

**U13** CLAPE MEDITERRANNEE (580 €) - ARMISSAN (198,89 €)

Les clubs cités ci-dessus seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district de trois points de pénalité pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District.(2e récidive)

Les récidivistes seront appliqués tous les mois de la façon suivante :

- -1e récidive : sanction de 2 points de pénalités pour leur équipe supérieure seniors, féminines, jeunes évoluant en district
- -2e récidive : sanction de 3 points de pénalités pour leur équipe supérieure seniors, féminines, jeunes évoluant en district
- -3° récidive : le club est exclu de toutes compétitions pour la saison (sauf pour le foot d'animation) à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission.

La commission Règlement et Contentieux transmet le(s) dossier(s) à la commission de discipline pour application de l'article 89 bis.

Le président de la commission